JOURNAL MUNICIPAL

Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Juin 2018



À l'intérieur :

- *Date des cueillettes des ordures ménagères
- *taxation

* Activités *Avis Public

* Terrain de jeux 2018



Prochaine séance du Conseil municipal Lundi le 9 juillet 19h30 à l'hôtel de ville

Rappel : deuxième versement de taxe

Afin éviter des intérêts le paiement doit se faire avant le 2 juillet 2018. Il y a trois façons de payer :

- 1. Paiement direct à la caisse
- 2.En argent ou en chèque à l'hôtel de ville
- 3. Par la poste par chèque, mettre le coupon de paiement ou inscrire le numéro de matricule.

Merci votre municipalité

Date des cueillettes des ordures ménagères :

ATTENTION en juin et juillet, tous les lundis

LUNDI 18 juin: VIDANGE bac VERT et COMPOST bac BRUN

LUNDI 25 Juin : RÉCUPÉRATION bac BLEU

LUNDI 2 juillet : VIDANGE bac VERT et COMPOST bac BRUN

LUNDI 9 juillet : RÉCUPÉRATION bac BLEU



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées par des demandes de dérogation mineure

Avis public est par la présentes, donné par le soussigné que deux (2) demande pour l'obtention d'une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage ont été adressées à l'inspecteur municipale de la municipalité en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement a ces demandes lors de la séance du conseil qui aura lieu le 9 juillet 2018 à 19h30 à l'hôtel de ville au 8A place de l'église.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné a la même adresse avant ladite séance

Nature et effet des dérogations mineures demandées.

- Lot 4 452 528 du cadastre officiel du Québec situé au 171 route 195.
 Construction d'un garage isolé d'une hauteur de 6,24 m et une porte de 3.65 m de hauteur
- Lot 4451875 du cadastre officiel du Québec situé au 432 route 195.
 Construction d'un garage privé d'une dimension de 75.8m carrés et d'une hauteur de 5.48 m

DONNÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE (vingtième jour de juin deux milles dix-huit)



Les membres du conseil municipale et les employés de la municipalité souhaites une bonne fête Nationale du Québec a tous les Léonais et Léonaises

Le 23 juin 2018

Sous la thématique HISTOIRE DE HÉROS



PROGRAMMATION DE LA JOURNÉE

13h à 17h: Ouverture du site, Musiciens locaux, Maquillage pour enfants, Jeux divers: Jeux de fer, jeux de pétanque, washers, et autres ...

<u>14H30:</u> Présentation officielle du logo du comité jeunesse de St-Léon-Le-Grand réalisé par Daisy Lapointe

15h: Collation santé pour les jeunes, mot du Maire et discours patriotique

17h: <u>Souper Porc-Braisé</u> Coût: 10\$ en prévente auprès des membres organisateurs et au Gaz Bar chez Linda Bérubé ou 12\$ à l'entrée

21h : Feux de joie, musique sous le chapiteau avec Alain Jomphe Bar sur place !!!

On vous invite à porter fièrement le bleu lors de cette soirée!

Un évènement rendu possible grâce à La Fête Nationale du Québec

SAMEDI ET DIMANCHE 23-24 JUIN 2018

Marché aux puces au profit de la fabrique, au sous-sol de l'église de 9h00 à 17h00

DÎNER SUR PLACE De 11h30 à 13h00





DE LA FABRIQUE

Tous les mardis à 19h30, au sous-sol de l'église

Résidences Léonaises INVITATIONS À TOUS DINER HOT-DOG



Bonjour,

Vous êtes cordialement invités à venir dîner avec nous samedi le 21 juillet à compter de 11:30h. aux Résidences Léonaises. Le dîner se déroulera sur le terrain extérieur de la résidence. Des tables seront aménagées afin d'accueillir tous les convives.

Ce dîner sera suivi d'un après-midi portes ouvertes de la résidence. Au menu : hot-dogs au coût de 1.50\$/ch., breuvage, desserts au coût de 1,00\$/ch.

Le tout accompagné de salade.

Venez donc nous rendre une petite visite. Bienvenue à tous!

Terrain de jeux 2018

La municipalité de Saint-Léon-le-Grand offrira encore cet été un camp de jours aux jeunes de 4 à 12 il y a encore quelque place disponible!



Demandez le formulaire d'inscription en personne au bureau municipal au 8A place de L'Église ou par courriel au stleonlegrand@mrcmatapedia.gc.ca.

Annick Lavoie

Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe (418) 743-2914 poste 1

<u>Le Mot vert du mois- Juillet 2018</u> « <u>Les sacs compostables maintenant acceptés dans le bac brun!</u> »

Bonjour à toutes et tous,

BONNE NOUVELLE pour votre bac brun! Les sacs compostables sont maintenant acceptés dans la collecte des matières organiques.

Plusieurs commerçants de la région vendent déjà des sacs portant la mention « COMPOSTABLE » et dont le format convient parfaitement au petit bac brun de comptoir distribué par votre municipalité. Voici quelques exemples trouvés localement de marques offrants des sacs compostables : Glad, Hercule, Sélection Éco, Bio-vert, Frank, Great Value, etc.

Prenez soin de rechercher la mention et le logo « COMPOSTABLE » sur la boîte. Les autres appellations, tels que oxo-biodégradable, biodégradable, ne sont pas acceptées.

Cette mesure s'inscrit dans le but de répondre aux demandes citoyennes reçues pour faciliter la participation à la collecte des matières organiques, pour contrer les odeurs et empêcher l'apparition de vers blancs.

Soulignons que l'utilisation de sacs de papier, de papier journal et la congélation des aliments demeurent toujours de bonnes pratiques.

Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, n'hésitez pas à nous contacter en visitant le <u>www.ecoregie.ca</u> ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138.

Bon été et à la prochaine!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles

PERMIS DE CONSTRUCTION

Vous avez pour projet d'implanter une piscine cet été? Le permis de construction: vous y avez pensé?

Avant d'acheter votre piscine, assurez-vous que votre projet est conforme aux normes contenues dans les règlements municipaux ainsi qu'au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*. Les dispositions contenues dans les règlements municipaux établissent les normes de localisation ainsi que certaines exigences concernant les accès à la piscine. Le second règlement, créé par le gouvernement du Québec, vise à contrôler les accès et à assurer la sécurité des piscines.

Vous devez savoir que le règlement des permis et certificats de votre municipalité établit les conditions d'émission de permis de construction et ces conditions peuvent varier d'une municipalité à l'autre. L'inspecteur en place doit s'assurer que votre demande de permis respecte les conditions prescrites, telle qu'une description du type de piscine et un plan de localisation à l'échelle.

Installer une piscine creusée, hors terre ou gonflable sans avoir obtenu de permis de construction et/ou en non-conformité avec l'un ou l'autre des règlements en vigueur occasionne des problèmes aux contrevenants, entre autres avec les assureurs, et l'inspecteur responsable de votre municipalité peut faire cesser les travaux et imposer les amendes appropriées.

Votre municipalité